



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 083-218300507-20220912-22_430-CC



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022- 430

OBJET : Contrat de service pour l'hébergement du logiciel Acte Office V3 (SAAS Actes office ASP) avec la société Berger-Levrault

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement du logiciel « Actes Office V3 » pour le bon fonctionnement du service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la passation d'un contrat de service pour l'hébergement du logiciel « Acte Office V3 » (SAAS Actes office ASP) avec la société Berger-Levrault sise à LABEGE (31).

ARTICLE 2 : Le montant de l'hébergement annuel est de 2 184,87 € HT soit 2 621,84 € TTC.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022. Il prendra fin au 30 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DRAGUIGNAN le

12 SEP. 2022



Richard STRAMBIO

Maire de DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional